

COMMUNES DE
PLUNERET, AURAY, BONO

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Réglementation de la circulation
RD 101

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET
LES MAIRES DES COMMUNES DE PLUNERET, AURAY, BONO

Arrêté n° SO2421214AT - 24GG222

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;

Vu la demande présentée le 25/03/2024 par le Pays d'Auray Triathlon en vue d'organiser le dimanche 02 juin 2024 un Triathlon intitulé le TRI ALRE RACE, sur les communes de PLUNERET, AURAY et BONO ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la route départementale 101 sur les communes de PLUNERET, AURAY et BONO, pendant la durée de la manifestation susvisée.

ARRÊTENT

- ARTICLE 1:

le 02 juin 2024 de 14H00 à 17H00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le domaine public routier de la RD 101 du PR 15+765 au PR 19+762, sur les communes de PLUNERET, AURAY et BONO, sauf pour les riverains dont le passage est laissé à l'initiative des forces de l'ordre ou des signaleurs dûment accrédités.

- L'accès des services de secours et d'incendie sera maintenu.

- ARTICLE 2:

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée comme suit :

- Sens LE BONO vers AURAY : par la RD 101E vers Plougoumelen, par la Zone du Kénéah Nord puis par la RD 765 ;

- Sens AURAY vers LE BONO : par l'itinéraire inverse.

- ARTICLE 3:

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'organisateur.

- ARTICLE 4:

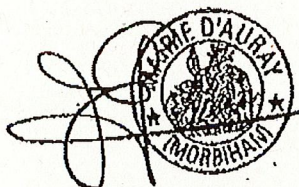
Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre des déviations. Il fera l'objet d'une publication sur le site Internet du Département.

- ARTICLE 6:

Les organisateurs, le maire des communes de PLUNERET, AURAY et BONO, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À PLUNERET, AURAY, BONO, le
LE MAIRE,

le 25/04/24
F. VAUEIN



À Vannes, le 27 MAI 2024
LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
Pour le président du département du Morbihan
et par délégation,
Le directeur adjoint des routes et de l'aménagement,

Bertrand LE FORMAL

le 22/05/24

INFORMATIONS IMPORTANTES.

Délais et voies recours : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut refus implicite).

Informaticque et libertés : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'à des destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie

- les services de la Direction Générale des Finances publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

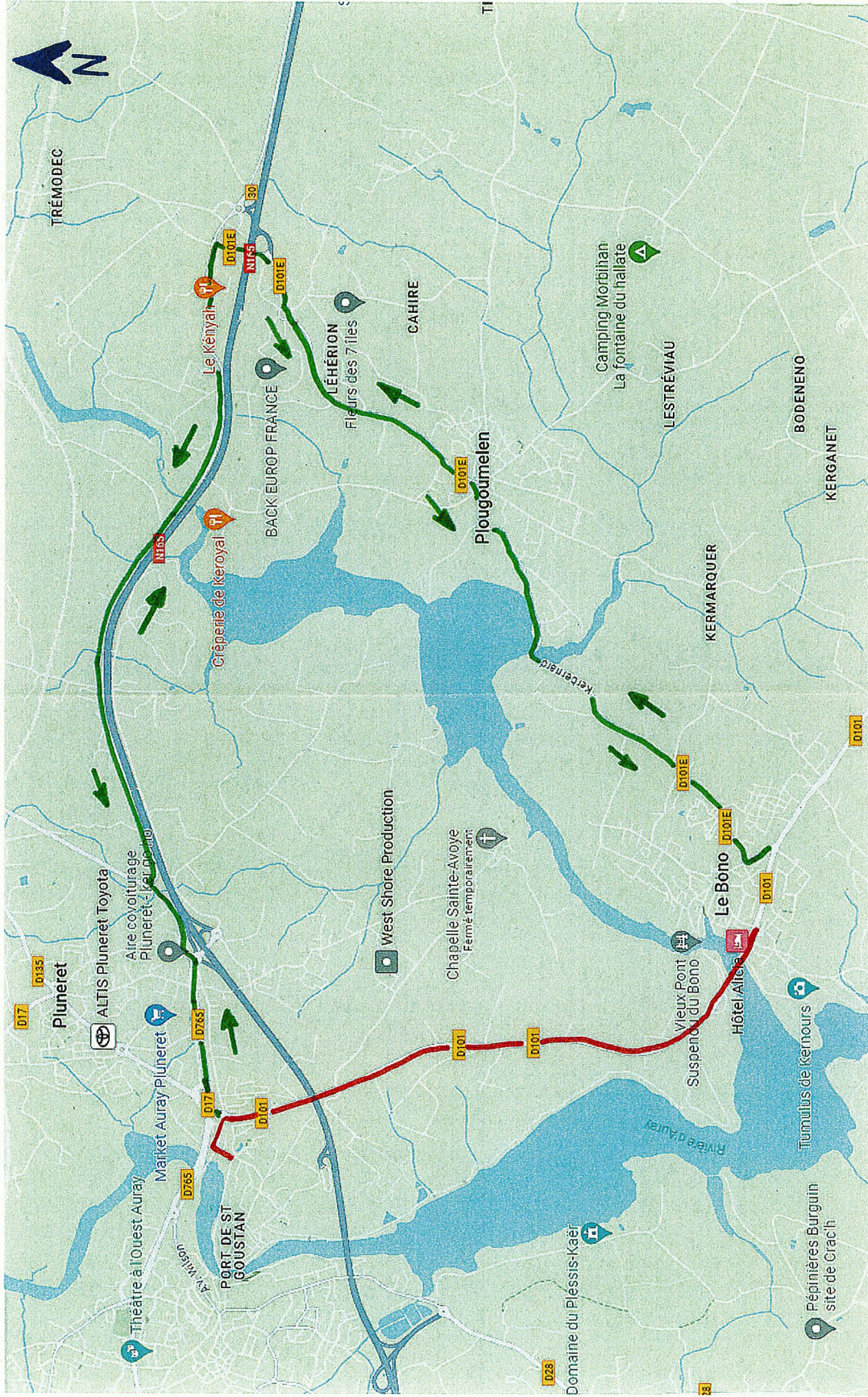
Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée, et au règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en l'absence de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : secrétariat général, 2 rue de St Tropez. CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cl58@morbihan.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés : 3, place Fontenay - TSA 00715 - 75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr

PLAN DE DÉVIATION TRIATHLON AURAY 02 juin

Arrêt 502421214AT



ITINÉRAIRE DE DÉVIATION
PARCOURS VÉLO (fermé à la circulation automobiles)